

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

ABONNEMENTS

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs.

Les Décrets-Lois et la durée du travail

par Maurice BOULADOUX

Ce n'est certainement pas par hasard que M. Paul Reynaud a fait placer en tête du train des décrets-lois celui qui concerne la durée du travail. Depuis des mois, en effet, une bataille est engagée autour des quarante heures entre les organisations ouvrières, qui veulent le respect de la loi, et les groupements patronaux qui réclament en fait son abrogation. On a pu s'étonner que tant d'importance soit donnée, du côté ouvrier comme du côté patronal, à un problème qu'on aurait pu considérer sous le seul angle technique et qui se trouvait pratiquement résolu, d'ailleurs, par la série de décrets qui en deux ans ont largement assoupli la loi. C'est qu'en réalité, d'un côté comme de l'autre, on se rendait bien compte qu'à travers la « semaine de quarante heures », c'était toute la législation sociale de juin 1936 qui était en cause. La lecture du premier des décrets-lois du 12 novembre, montre bien que l'on n'avait pas tort, la portée de ce texte dépasse, et de loin, celle du simple problème de la durée du travail.

Examinons donc brièvement ce document qui est, en quelque sorte, l'abrégié de la doctrine patronale traditionnelle en la matière. La durée « légale » du travail, nous dit-on, reste fixée à quarante heures mais elle est basée sur la semaine de six jours. Comment s'appliquera ce principe nouveau ? Ici nous rencontrons la première atteinte à l'esprit des lois sociales votées depuis deux ans et qui, quoi qu'on en ait dit, était basée sur la collaboration des organisations patronales et ouvrières : ce sont les chefs d'entreprises qui choisissent entre les deux modalités offertes par le décret : répartition égale du travail sur six jours, pour permettre la « semaine anglaise ». Les travailleurs n'ont même plus leur mot à dire, les organisations ouvrières sont dessaisies d'une de leurs prérogatives importantes : la consultation. En résumé, le libre arbitre patronal s'exerce à un tel point qu'il lui est permis d'instituer un horaire de travail plus défavorable que celui qui existait avant la loi de juin 1936, en supprimant, par exemple la « semaine anglaise » précédemment accordée.

Sans doute reste-t-il au ministre du Travail la possibilité d'autoriser dans certains cas la semaine des « cinq huit » que M. Paul Reynaud qu'on peut excuser de ne rien connaître de la psychologie ouvrière a bien inutilement qualifiée de semaine des deux dimanches ; mais ce ne peut être qu'une rare exception.

L'article 4, décèle toute l'ironie contenue dans l'article premier qui laisse subsister le principe des 40 heures. Il offre, tout d'abord, aux employeurs un crédit de 50 heures supplémentaires dont ils pourront user sans aucune justification, puis il permet aux inspecteurs du travail d'accorder, par tranches de 40 heures, un crédit d'heures supplémentaires pratiquement illimité, c'est-à-dire simplement soumis à la bonne volonté de ce fonctionnaire. Un seul recours possible contre les abus : un arrêté du ministre du Travail retirant, sous certaines conditions, l'autorisation donnée par l'inspecteur. Par contre, si l'inspecteur du travail refuse d'accorder un crédit d'heures supplémentaires, son refus doit être confirmé par le ministre, faute de quoi l'employeur n'a qu'à passer outre. On croit rêver en réfléchissant aux conséquences d'un tel système ; on ne peut dissimuler son inquiétude quant à l'état d'esprit qu'il révèle !

On nous dira peut-être que, dans la pensée du rédacteur de ce décret, les inspecteurs du travail auront pour mission de freiner les demandes d'heures supplémentaires. Erreur profonde, l'article 5 prévoit bien que la durée du travail ne devra pas dépasser neuf heures par jour et 49 heures par semaine, mais il prévoit cette exception : « sauf dans le cas où les dispositions réglementaires en vigueur prévoient une durée supérieure ou sauf autorisation spéciale de l'inspecteur du travail ». D'ailleurs ne fixe-t-on pas, à l'article 6, un taux de rémunération des heures supplémentaires pour la tranche dépassant 40 heures par an, c'est-à-dire entraînant une durée du travail supérieure à la semaine de 48 heures ?

Que ne trouve-t-on pas dans ce premier décret du 12 novembre ? Un article 9 indique que « les journées de congé payé, accordées en sus des quinze jours de congés prévus par l'article 54, du livre 11, du Code du travail, pourront être réduites sans rémunération ». L'improvisation apparaît ici flagrante : d'abord, il ne peut s'agir de l'article 54, qui a trait au repos des apprentis les dimanches et jours fériés, ensuite cette initiative ferait table rase de toutes les dispositions prévues dans les conventions collectives et accordant, soit à des chefs de service, soit à des collaborateurs ayant une certaine ancienneté, un congé supérieur à quinze jours, possibilité prévue par l'article 54, du livre I du Code du Travail, auquel se réfère évidemment le décret-loi et qui précisait que les nouvelles dispositions légales ne portaient pas atteinte aux usages ou aux dispositions des conventions collectives assurant des congés supérieurs au minimum fixé par la loi. Ainsi, on le voit, nous enregistrons au détour de cet article, un coup porté à la loi sur les congés payés.

Mais ce n'est pas tout, hélas ! le décret-loi sur la durée du travail a des conséquences plus redoutables pour maintenant et pour l'avenir. N'y est-il pas stipulé, en effet, que « les dispositions du présent décret sont applicables nonobstant toutes dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires ? Réfléchissons bien à ce texte ; c'est toute la législation sociale qui est remise en question, législation dont la pièce essentielle est la convention collective qui peut toujours contenir, par la volonté des parties, des dispositions plus favorables que celles résultant des lois. Qui, plus est, les conventions collectives se voyaient attribuer des effets de droits publics : elles pouvaient devenir, en quelque sorte, la véritable loi de la profession. Qu'en sera-t-il désormais ? Nous n'osons pas répondre à cette question.

Il y aurait encore beaucoup à dire. Nous nous bornerons, après avoir déclaré qu'il n'est pas possible de prendre au sérieux l'imposition dont seraient frappés les super-bénéficiaires patronaux, à constater que ce que l'on semble vouloir aujourd'hui, c'est faire disparaître les premiers linéaments de l'ordre nouveau issu de la législation sociale de juin 1936 et, avec eux, tout espoir de voir enfin se réaliser l'organisation rationnelle de la profession et de la production. Sous couleur d'un redressement auquel nous sommes attachés autant que quiconque, nous assistons à un dernier sursaut du libéralisme économique agonisant ; nous avons trop connu ses méfaits pour accepter de nous laisser de nouveau courber sous son joug.

A la C. G. T. diminution des effectifs

Les Fédérations Cégétistes qui ont vu leurs effectifs gonfler le plus fortement de 1936 à 1937 sont celles où les effectifs ont le plus diminué au cours de ces derniers mois.

Les militants de ces corporations estiment eux-mêmes que, depuis le début de 1938, cette diminution des effectifs a été de l'ordre de 1.500.000 pour l'ensemble de la C. G. T. ; qu'elle peut se chiffrer à environ 200.000 pour le bâtiment, 200.000 pour l'alimentation, 150.000 pour l'agriculture, etc.

Ce sont là des estimations très optimistes. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que la C. G. T. a perdu près de 3 millions d'adhérents. Déjà, en 1937, on parlait à l'Union des Syndicats de la Seine, d'un million de timbres non utilisés. La C. G. T. ne doit donc

pas compter ses membres par le nombre de timbres distribués. Actuellement, de semaine en semaine, les pertes s'accroissent.

Si nous signalons ces faits, c'est à un simple point de vue documentaire et pour que les syndiqués en retirent la leçon qui convient : les gonflements subits sont très dangereux pour un mouvement. Quand en juin 1936, sous la pression odieuse de certains meneurs, les ouvriers reentraient en masse à la C. G. T., certains syndiqués C. F. T. C. enviaient ces arrivées massives. Que pensent-ils maintenant devant ce dégonflement massif ? Que la C. F. T. C. a eu raison d'être prudente de s'attacher surtout à la formation des militants. Travailleurs donc avec énergie à cette formation des cadres. D'après le plan de la C. F. T. C., apportons tous les jours notre pierre à la construction de cet ordre social nouveau que nous bâtissons lentement mais solidement.

La C. F. T. C. en face des Décrets-lois

Le Bureau de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, réuni le 20 novembre 1938, ayant pris connaissance des décrets-lois du 12 novembre,

Considérant volontiers que ces décrets-lois présentent, notamment au point de vue des allocations familiales et de l'encouragement à la natalité, des mesures dont l'application pourrait être utile et qu'ils s'efforcent d'apporter à la situation économique et financière actuelle des remèdes rendus nécessaires ;

Considérant, d'autre part, que ni la C. F. T. C., ni les syndicats chrétiens ne se sont jamais refusés à faire l'effort qu'exigeait le salut du pays, mais que les décisions prises leurs paraissent incomplètes et les sacrifices inégalement répartis ;

Constatant cependant que, soit directement, soit par voie de répercussion, les décrets-lois auront pour résultat de faire supporter par les classes laborieuses le fardeau de la situation présente ; qu'ils entraîneront une augmentation du coût de la vie, insupportable étant donné l'insuffisance actuelle du pouvoir d'achat de certains salaires, et qu'ils risqueront de rendre inefficace, par l'augmentation du prix de revient et la situation périlleuse de la trésorerie des entreprises qui en résultera, tout effort nouveau de production ;

Considérant que, malgré les promesses faites et les espérances qu'on a laissées naître, ces décrets portent une grave atteinte à la législation sociale votée par le Parlement et qu'ils ne réalisent pas les compensations attendues ; entre autres, sur le plan social, l'établissement d'une retraite vitale pour les vieux travailleurs, et, sur le plan économique, l'octroi de crédits à faible taux d'intérêt pour un équipement rationnel des entreprises, en vue du bien commun de la nation ;

Considérant que les sanctions prévues pour l'inexécution de ces décrets-lois, et qui sont différentes suivant qu'il s'agit de patrons ou de salariés, violent le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ;

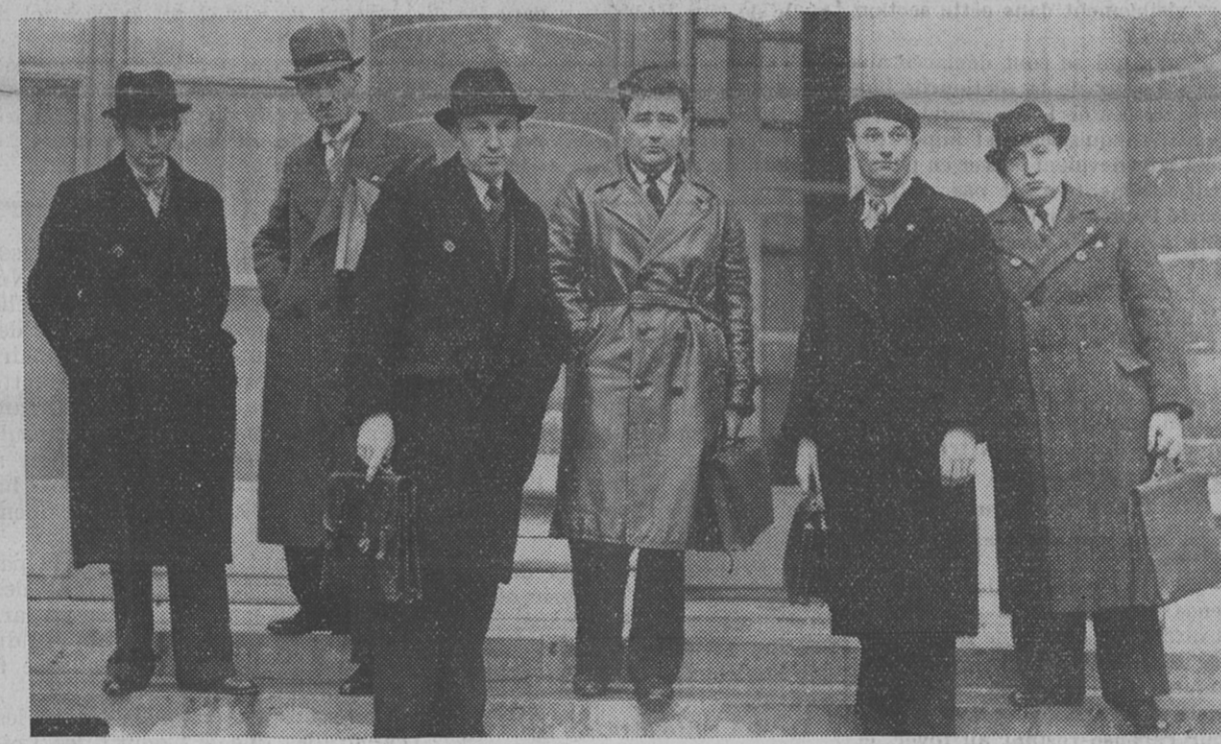
Considérant, enfin, que l'augmentation des impôts qui frappent sérieusement les milieux populaires n'est accompagnée d'aucune mesure sérieuse pour réprimer la fraude fiscale ;

Proteste énergiquement contre la partie incriminée des décrets-lois, Demande à tous ses Syndicats d'élever la même protestation auprès de leurs représentants au Parlement et invite celui-ci à se prononcer au plus tôt ;

Se réserve de prendre ou de suggérer toutes mesures utiles, notamment pour obtenir du Parlement la modification profonde des décrets-lois et le vote des compléments nécessaires en s'inspirant du plan de la C. F. T. C. ;

Fait appel à la discipline des syndiqués chrétiens pour qu'ils observent les seules directives de leur Confédération.

La présente motion sera portée à la connaissance des Sénateurs et Députés.



A la suite des incidents qui ont suivi la grève dite « générale », une délégation des métallos C. F. T. C. de la Loire-Inf. a été reçue au Ministère du Travail. De gauche à droite : Marius Dubas, Nantes ; Henri Linger, Saint-Nazaire ; Joseph Botton, Fédération de Paris ; Charles Mabit, Union Départementale, Nantes ; Constant Chauve, Union Locale, Saint-Nazaire ; Yves Bodiguel, Technicien, Nantes.

L'Internationale syndicale chrétienne

(ISC) Les 3 et 4 novembre derniers le Conseil de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens s'est réuni à Liège sous la présidence de M. J. Zirnheld, Paris. Assistaient à cette session les représentants des confédérations de France, de Belgique, des Pays-Bas, de Suisse, du Luxembourg, de Hongrie et d'une dizaine d'Internationales professionnelles.

Dans son rapport d'activité le secrétaire général, M. Serrans (Utrecht) exposa la nouvelle évolution politique qui, une fois de plus, a diminué le champ d'action du syndicalisme chrétien par la disparition des organisations syndicales des Sudètes. Après une longue discussion consacrée notamment aux répercussions de la politique sur le syndicalisme, la résolution suivante fut adoptée :

Résolution
La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens réunie en Conseil à Liège les 3 et 4 novembre 1938,

déplore les événements de cette année qui ont amené l'Europe au bord de la guerre,

exprime sa profonde gratitude envers la Divine Providence qui, une fois de plus, a sauvé les nations du désastre qu'elles avaient rendu inévitable tant par leurs actes que par leur négligence,

condamne tout recours à la force pour régler les différends internationaux et proclame la nécessité du respect des lois morales dans les relations entre les peuples.

national basé sur les droits des nations et qui imposerait le règlement pacifique de différends éventuels autant qu'il organiserait la possibilité de réaliser les changements politiques justifiés qui pourraient devenir nécessaires ;

estime que, si dans les conditions actuelles, un réarmement s'impose à certaines nations comme une précaution nécessaire à la défense de la paix, une nouvelle course aux armements ne saurait être propre à la constitution d'un ordre nouveau, l'indépendance naturelle des peuples et le plus grand bien de l'humanité — et notamment le bien-être des classes laborieuses de tous les pays — exigent en effet que les Etats s'attachent, par voie d'accords internationaux, à amener une réduction générale des armements et une reconstruction de l'organisation de la société internationale ;

fait appel aux grands Etats — et notamment aux Etats-Unis d'Amérique qui, par une collaboration directe, pourraient fortement contribuer à l'institution d'un nouvel ordre international, — pour qu'ils abandonnent leur attitude d'isolement et remplissent la tâche internationale que leur importance même leur impose dans la famille humaine.

demande à toutes ses organisations affiliées et à tous ses membres et amis de travailler, chacun dans sa sphère d'influence, à la propagation des vrais principes de la morale internationale, contribuant ainsi au réarmement moral et préparant l'avènement de l'ordre et de la paix internationale.

Ensuite le Conseil entendit des rapports de MM. J. Menelle (Paris) et A. Stapelkamp (Utrecht), sur les allocations familiales obligatoires, et de MM. A. Cool (Bruxelles) et G. Tessier (Paris) sur les méthodes de propagande



Desiré RIMASSON

Ouvrier typographe, Secrétaire-Fondateur du Syndicat Chrétien du Livre de Rennes, Membre de la Commission Départementale de Conciliation et d'Arbitrage, Secrétaire adjoint de l'U. R. de Bretagne, Secrétaire adjoint de la Fédération des Travailleurs Chrétiens du Livre,

qui vient de remporter un magnifique succès aux élections prud'homales, recueillant 237 voix contre 176 au candidat C.G.T. sortant.

Au premier tour, une seule voix manquait au candidat C.F.T.C. qui obtenait 198 voix contre 141.

Tous nos lecteurs se réjouiront du brillant résultat obtenu par ce militant syndicaliste qui, outre ses nombreuses occupations, prend une part active à la rédaction de ce journal.

Les progrès du syndicalisme chrétien d'après les scrutins professionnels

Dans la Banque, l'on annonce déjà des résultats très intéressants. Aux élections à la caisse des soins aux familles, les cheminots ont doublé le chiffre des voix qu'ils avaient obtenues aux élections du Conseil Supérieur des Chemins de Fer en 1934 (48.670 suffrages).

Aux élections des délégués ouvriers à l'usine Gillet-Thaon (Lyon) les syndicats chrétiens ont enlevé 9 sièges sur 10 à leur adversaire.

Dans la Loire, aux aciéries Verdier (Firminy) : 7 élus C. F. T. C. sur 14 sièges. A Lorette-Grand-Croix : 6 candidats C. F. T. C. élus sur 6 sièges. A Saint-Julien-Molins-Molette, établissements Gillier, 8 sièges sur 9. A la maison Blanc d'Aissac, 5 délégués sur 6 sièges à pourvoir. A Maizilly, usine Michaudon, 5 élus sur 7 sièges à pourvoir.

Nos amis de Cambrai n'avaient, en 1936, qu'un seul délégué à la sucrerie d'Iwuy ; deux en 1937. Ils viennent d'obtenir 5 mandats sur 6 (1 à la C. G. T.).

Il est bien vrai de dire que, depuis 50 ans, le syndicalisme chrétien avance lentement mais sûrement. La C. F. T. C., c'est le flot qui monte et qui doit tout envahir.

La C. F. T. C. contre la grève générale

En face des bruits de grève générale qui circulent actuellement de façon persistante, la C. F. T. C. croit devoir faire connaître publiquement son opinion.

Elle estime que les sacrifices demandés au pays, s'ils répondent à une nécessité indiscutable du moment — conséquence d'erreurs successives commises depuis vingt ans — n'ont pas été normalement répartis par les décrets-lois et que ces derniers contiennent non seulement des mesures de régression sociale mais des dispositions fiscales qui porteront atteinte au minimum vital des familles ouvrières.

Dans ces conditions, la C. F. T. C. déclare qu'elle entend combattre les textes qu'elle incrimine, mais elle estime que le respect des lois s'imposant à tous les citoyens, c'est au Parlement qu'il appartient de prendre, sans délai, ses responsabilités et que le principe de la grève générale qui constitue d'ailleurs une intolérable brimade pour la population, ne saurait être admis par les syndicats chrétiens.

L'action nécessaire peut être menée, dans la légalité, de façon efficace, auprès des Pouvoirs Publics, comme en témoigne la publication de l'arrêté du 23 novembre qui atténue sensiblement les effets inadmissibles du décret-loi du 12 novembre sur la durée du travail.

(24 novembre 1938).

Une dictature qui fait école

Le Führer du Reich est, on le sait, un maître incontesté, en matière d'élections. Il sait, comme pas un, réunir des majorités qu'on peut sans crainte qualifier d'écrasantes, puisque pour les obtenir, il commence par le bon moyen, écraser et détruire l'opposition. Mais, ce qu'on ne sait peut-être pas assez, c'est qu'il y a, en France même, de très bons élèves qui, bien qu'ils soient encore très loin de sa maîtrise, n'en manifestent pas moins une très grande bonne volonté à marcher sur ses traces.

Ces élèves, nous les trouvons en particulier à la Fédération dite Nationale (parce que dirigée par des internationalistes) des chemins de fer. Déjà, l'année dernière, ils avaient voulu montrer leur savoir-faire à l'occasion de l'élection du délégué au Conseil Supérieur du Travail. Mais, pour leur coup d'essai, ils avaient dépassé la mesure, car leur candidat, qui n'avait pas de concurrent, avait réuni sur son nom une super unanimité de 110 %, ce qui a, entre parenthèses, fait mentir le proverbe qui dit qu'en France le ridicule tue.

Le mois dernier, à l'occasion des élections des délégués à la Caisse de secours aux familles, la Fédération « Nationale » aurait bien voulu remettre ça, mais cette fois ils n'étaient pas seuls, puisque la Fédération des Syndicats chrétiens avait, elle aussi, décidé de présenter des candidats. Si bien que nos bons camarades se sont vus dans l'obligation de mettre tout en œuvre pour nous écraser et réunir la majorité massive dont ils avaient besoin pour couvrir leurs mensonges. Et il n'y ont pas manqué ; les pressions les plus indélicates, la pression la plus scandaleuse ont été mises en œuvre à cette occasion.

Notre Fédération a, en sa possession, un dossier très volumineux de rapports fournis par les syndicats locaux, sur les opérations frauduleuses auxquelles ont donné lieu ces élections.

Dans une grande gare parisienne, par exemple, sur 2.800 bulletins imprimés au nom de nos candidats, 1.400 ont disparu. Dans cette même gare, un sous-chef distribuait lui-même à ses subordonnés les enveloppes et les bulletins cégétistes, les agents désiraient voter pour d'autres candidats étant dans l'obliga-

tion de lui réclamer les autres bulletins.

Dans de nombreux endroits, à Nantes en particulier, dans certains services, nos bulletins n'ont été distribués que tardivement, après distribution des enveloppes et commencement des opérations de vote, les bulletins cégétistes ayant été distribués par les délégués, alors que régulièrement ils devaient l'être par les soins de l'Administration.

Ces faits ont motivé une enquête administrative, sur plainte de notre Fédération. Enquête qui devrait être close par des sanctions si la lâcheté de nos chefs ne laisse pas étouffer, une fois de plus, la voix de la justice.

Et ces manœuvres ont abouti à faire attribuer 267.000 voix, soit 150.000 de moins que le nombre de cotisants dont elle se vante et la moitié des voix réunies par son candidat au Conseil Supérieur du Travail. Ce qu'on peut appeler « une victoire » à la Pyrrhus, ce roi de Carthage qui voyait fondre son armée à chaque bataille gagnée.

De leur côté, nos candidats réunissaient 48.600 voix, auxquelles on peut joindre 23.000 bulletins blancs qui, si tout s'était passé normalement, auraient porté en grande partie leurs noms et qui constituent une masse de plus de 72.000 cheminots qui, franchement ou timidement, réprochent l'action et les méthodes de la C. G. T. Ces 48.600 voix constituent également un chiffre encore jamais atteint. Quand on leur demandait au nom de combien d'adhérents ils parlaient, nos dirigeants fédéraux donnaient le chiffre de 40.000, qui faisait sourire nos chefs et suscitait les sarcasmes de nos adversaires. Les uns et les autres seront bien obligés l'avouer maintenant qu'ils étaient trop modestes.

Mais, pourquoi la Fédération Nationale, si puissante en apparence, si orgueilleuse de sa force, a-t-elle besoin de recourir à de tels moyens ? Sentirait-elle son corps colossal vaciller sur ses pieds d'argile ? Ou bien finirait-elle par constater et craindre les forces d'expansion des idées sociales chrétiennes ? C'est ce qu'un avenir proche nous apprendra.

P. HERFRAY.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de : Gilbert, deuxième enfant de notre camarade Célestin Pottier, du Syndicat des Travailleurs des Mines de La Brutz. Michelle, cinquième enfant de notre camarade Fidèle Lemoine, du même syndicat. Claudine, fille de notre camarade Jean-Baptiste Emeriau, du même syndicat. Jean-Claude, fils de notre camarade Paul Girard, du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire. Jacques, troisième enfant de notre camarade Crochet, Président du Syndicat des Préparateurs et Employés en pharmacie et droguerie de Nantes. Thérèse Vincent, première enfant de notre camarade Pierre Vincent, du Syndicat de la Pharmacie de Nantes, et de Madame, du Syndicat des Employés. Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de : M. François Badziok, du Syndicat chrétien des Travailleurs des Mines de La Brutz, avec Mlle Marie Rousière. M. Maurice Guémené, du même Syndicat, avec Mlle Simone Bécherel. M. Letué Pierre, du Syndicat des Employés de Châteaubriant, avec Mlle Moreau de Bouchamps-lès-Craon. Mlle Boutard Alice, du Syndicat des Employés de Commerce de Nantes, avec M. Yves Le Roux. Mlle Rolande Brissomnet, du Syndicat Hospitalier de Montmorillon, avec M. Gilbert Mallet, de Lathus. M. Louis Guillet, syndiqué de la section de Méan et fils de notre camarade Guillet, Conseiller de notre Syndicat, avec Mlle Guitton Bernadette. M. Gadet René avec Mlle Yvique Marcelle. Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de : Mme Robin, épouse de notre camarade François Robin, du Syndicat chrétien des Travailleurs des Mines de La Brutz. Léon Gaillard, Président d'honneur du Syndicat des Cheminots de Thouars. M. Arsène Foucher, du Syndicat du Bois, de Paimboeuf. M. Roussin, père de Mlle Roussin, du Syndicat de l'Habillement des Sablès, et beau-père de G. Rielland, des Employés des Sablès. Mme Durand, grand-mère de Mlle Massé, du Syndicat des Employés des Sablès. Mme Migne, tante de Mlle Renelleau, du Syndicat des Employés des Sablès. Notre camarade Thomas, des Municipaux de Nantes. A nos amis éplorés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Chez les Secrétaires de Mairie

Le Syndicat Chrétien des Secrétaires de Mairie de la Loire-Inférieure a tenu sa quatrième assemblée générale trimestrielle à son siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.

Après un échange de vues sur la situation générale et sur la situation financière, l'assemblée entendit deux rapports, sur les traitements et sur les allocations familiales.

Le premier rapporteur fait une mise au point des observations et critiques à l'adresse de l'échelle des traitements adoptée par la Fédération des Maires de la Loire-Inférieure.

Après avoir constaté que, dans ce département, un certain nombre de secrétaires de mairie reçoivent un traitement inférieur au barème comportant des traitements minimum, il rappelle que le syndicat donnera tout son appui à ceux qui en feront la demande, tant pour l'application du barème que pour le rajustement des traitements avec le coût de la vie.

Ensuite, il propose d'ajouter au barème une nouvelle catégorie. Le nouveau président du Syndicat, rapporteur du deuxième point, expose la situation des allocations familiales concernant les Secrétaires de Mairie. Tout en regrettant qu'après trois années la loi du 30 juin 1934 ne soit pas encore en application, il souhaite d'être entendu par les Pouvoirs Publics, afin que, dans un avenir prochain, la Caisse Nationale de Compensation fonctionne et serve des allocations aux secrétaires de Mairie égales aux indemnités pour charges de famille versées aux fonctionnaires.

Ensuite, il met l'assemblée au courant de ses démarches relatives aux allocations familiales auprès de l'Association des Maires de France à l'occasion de son 29^e congrès national. Tout en se félicitant que les derniers décrets-lois aient donné satisfaction, dans une certaine mesure, à une revendication chère à la C. F. T. C., à savoir l'allocation spéciale à la mère restant à son foyer, il déplore que ces mêmes décrets-lois laissent encore de côté, provisoirement — du provisoire qui peut durer longtemps — les personnels communaux. Aussi le Syndicat fait-il jouer tous ses moyens pour que satisfaction rapide soit également donnée à ceux qu'il ne faudrait pas considérer plus longtemps, quand il s'agit de quelques avantages, comme des citoyens de seconde zone.

La prochaine assemblée générale est fixée au jeudi 2 mars 1939.

Union Départementale de Loire-Inférieure

NANTES

Résultats des Elections Prud'homales

Section du Commerce

Table with 4 columns: 1° CATEGORIE, 1er tour, 2e tour, and ELU. Rows include FOULON, C. F. T. C., BOURCIER, C. G. T., POIRIER, BEILLEVAIRE, C. F. T. C., and ALLAIN, C. G. T.

Section de l'Industrie

Table with 4 columns: 1° CATEGORIE, 1er tour, 2e tour, and ELU. Rows include CAILLAUD, C. F. T. C., GOUDY, C. G. T., BENEZET, C. F. T. C., FORGET, C. G. T., DUBAR, C. F. T. C., SEYEU, C. G. T., DUFOI, C. F. T. C., LAUNAY, C. G. T., Mlle MARTIN, C. F. T. C., LOYER, C. G. T., HERFRAY, C. F. T. C., BRANGY, C. G. T., JACQUET, C. G. T., and BANGY, C. G. T.

Réjouissons-nous !

Comme on peut s'en rendre compte, le nombre des votants a diminué au second tour. A quoi l'attribuer ? A la pluie et à la tempête, diront les uns. A la loi du moindre effort, pensons-nous plutôt. Les uns, sûrs du succès de leur candidats, les autres persuadés que leur effort serait inutile pour faire triompher le leur, se sont dit : « A quoi bon se déranger encore... »

Si bien qu'au second tour, nous perdons 259 voix sur le premier, mais la C.G.T. en perd 969, ce qui, en définitive, diminue encore, à notre avantage, l'écart entre les deux organisations concurrentes.

Revenons donc au premier tour, qui représente davantage la réalité. En 1935, la C. G. T. recueillait 4.309 voix et la C. F. T. C. 2.443. Cette année, la C. G. T. en compte 7.818, et la C. F. T. C. 3.589. Le pourcentage n'a pas beaucoup changé : en 1935, la C. F. T. C. atteint 56,69 % des voix obtenues par la C. G. T., et cette année 45,90 %.

Nous répétons que, après les deux années que nous venons de vivre, qui, grâce à certaines complaisances surprenantes — celles des pouvoirs publics en particulier — et à de nombreuses lâchetés non moins regrettables — tant du côté ouvrier que du côté patronal — semblaient devoir favoriser considérablement le développement de la C. G. T., nous pouvions craindre quelque chose de pire, et nous disons qu'il n'y a pas lieu pour la C. G. T. de triompher ! Aussi, reconnaissons-le, elle n'a pas tellement chanté victoire. Elle s'attendait à quelque chose de mieux, notamment dans la section du commerce. Elle avait fait cette année, et visiblement dans cette section, des efforts inouïs. Aussi, sa déception a été grande.

Merci à nos électeurs, merci surtout à ceux qui se sont déplacés aux deux fois. Mais merci bien davantage encore à ceux de la section de l'industrie qui, sans beaucoup d'espoir de voir le succès de leurs candidats, et bravant dans telle ou telle catégorie, les regards inquisiteurs et impératifs d'une imposante haie de cégétistes entre lesquels ils devaient passer en pilant un bulletin que tout le monde reconnaissait aisément, n'ont pas eu peur d'affirmer leurs convictions, et nous ont apporté l'une des plus grandes satisfactions qu'ils soit possible d'espérer. Honneur à ces 1897 braves camarades. Grâce à eux, l'avenir reste plein d'espoirs.

Merci à ceux qui ont tenu les bureaux, à ceux qui ont distribué les bulletins, à ceux qui ont surveillé les votes. Merci à ceux qui ont aidé à la préparation des élections, aux colleurs d'affiches, et à tous les dévouements restés dans l'ombre.

Merci à tous nos amis, à tous nos sympathisants. La C. F. T. C. vient de sortir avec honneur d'une rude épreuve. Rien ne pourra donc lui l'arrêter. La mesure, le bon sens, le bon droit finiront toujours pas triompher. Et la C. F. T. C. triomphera partout un jour, car il y a chez elle la Foi, l'Espérance et la Charité.

Votre Serviteur.

Indice de la Ville

Table with 2 columns: Date and Index. Rows: 1er Novembre (677.82), 1er Décembre (685.29), Indice du département : 1er novembre (122.52).

Nouveau Magasin accordant escompte

Manufacture de Couronnes Funéraires en perles. Fabrication soignée. REVERDY. Remise de 15 % aux syndiqués chrétiens. 30, rue de Strasbourg, Nantes.

Métallurgie

Aux dernières élections de délégués, notre camarade Marius Dubar, travaillant chez Brunner (mèches) a été élu délégué du personnel. Nous ne pouvons que l'en féliciter et aussi les camarades qui participent à notre succès.

C'est bien de se montrer serviable avec tous les humbles sans distinction d'idéologie, et aussi ses connaissances approfondies de notre belle doctrine, ce qui lui a valu cette récompense.

C'est aussi un bon départ pour un rassemblement autour du drapeau du syndicalisme libre, groupant les militants du mouvement ouvrier. Nulle tempête ne saurait l'emporter, si tous ensemble nous le tenons haut et ferme pour servir nos idées, servir notre classe ouvrière toute entière, suivre nos aînés dans la voie où ils s'engagent résolument — ce qui ne fut jamais riche de rapport — ceux qui, confiants, nous ont faits ce que nous sommes aujourd'hui, des syndiqués chrétiens convaincus.

N'oubliez pas de passer à la permanence tous les mercredis soir, de 18 h. 30 à 19 h. 30. MOYON.

Municipaux

A l'issue de son Assemblée générale du vendredi 4 courant, le Syndicat, après avoir entendu le rapport sur le Congrès de la Fédération générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires, agents, employés et ouvriers de l'Etat des départements, communes et des colonies, a adressé à M. le Maire, la motion ci-dessous, que ce Congrès a remis à M. le Président du Conseil, ainsi qu'à toutes les Administrations intéressées. La Fédération générale des Syndi-

Fédération des Syndicats chrétiens des Cheminots de France

Union de la région Ouest

Les syndicats adhérents à l'Union Ouest de la Fédération des Cheminots de France du Secteur de Nantes ont tenu, le dimanche 20 novembre, leur conseil de secteur.

A 9 h. 30, 2 bis, rue des Olivettes, une cinquantaine de délégués des syndicats de Nantes, Angers, St-Nazaire, La Roche-sur-Yon, Châteaubriant, les Sablès d'Olonne, étaient réunis sous la présidence de M. Herfray, Président du Syndicat de Nantes P. O., pour entendre M. Pailleux, secrétaire général de l'Union Ouest, leur faire un exposé très complet sur l'activité de la Fédération. Un large échange de vues a suivi cet exposé, notamment en ce qui concerne les décrets-lois, les facilités de circulation et les élections des délégués du personnel.

La réunion, reprise après déjeuner, a été plus spécialement consacrée à l'examen de la situation et de l'organisation syndicale. Cet examen a permis de constater la faveur grandissante que le syndicalisme chrétien rencontre chez les cheminots et les magnifiques perspectives d'avenir qui s'offrent à lui.

A l'issue de ces réunions, l'ordre du jour suivant a été voté :

« Les Cheminots délégués par les Syndicats ou Groupes locaux du secteur de Nantes, Union Ouest de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, réunis en conseil de secteur le dimanche 20 novembre, 2 bis, rue des Olivettes ;

« Après avoir entendu les camarades Herfray, Président du Syndicat de Nantes, Pailleux, Secrétaire Général de l'Union Ouest et Gillet, Secrétaire Général de l'Union Sud-Ouest,

« Remercier particulièrement Pailleux de son exposé clair et détaillé sur tous les problèmes en cours, notamment sur les résultats des élections de la Caisse de secours aux familles et des délégués de personnel ainsi que sur la situation des cheminots après la parution des décrets-lois des 12, 13, 14 et 15 novembre.

« Elever une énergique protestation contre la suppression d'avantages acquis aux cheminots depuis longtemps, contre le prétendu assouplissement de la loi des 40 heures et les restrictions apportées à leurs facilités de circulation.

« Re retenant que les pouvoirs publics aient rejeté la collaboration officielle de leur Fédération dans les diverses commissions chargées de l'examen de la Convention Collective du Personnel.

« Féliciter la Fédération de son action énergique pour le maintien des Economats et en faveur de la présen-

Assemblée générale de l'U. D. du 27 Novembre

Dimanche 27 novembre, les conseils syndicaux des 66 syndicats qui forment notre union départementale étaient convoqués en assemblée générale annuelle pour examiner la marche de nos syndicats depuis novembre 1937.

Nous avons constaté avec plaisir que nos effectifs se maintiennent, et qu'un peu partout dans le département, l'influence de la C. F. T. C. augmentait puisque nous avons des représentants dans plusieurs grandes commissions départementales, telle que la Commission départementale du Travail (4 membres), la commission du coût de la vie, la commission de contrôle des aptitudes des chômeurs, etc...

Il a été aussi émis un vœu qui sera transmis au Bureau Confédéral. En voici le teneur.

« L'U. D. de la Loire-Inférieure, réunie en Assemblée Générale, demande que les congrès confédéraux aient lieu alternativement dans l'une ou l'autre ville de Province ».

Abordant le chapitre Congrès, il a été décidé que celui de notre Union Départementale aurait lieu à Clisson courant d'avril 1939.

Après avoir procédé au renouvellement des pouvoirs des conseillers départementaux, et pourvu au remplacement des démissionnaires, le conseil s'est réuni pour former le bureau dont voici la composition :

Président : Foulon (Nantes) ; Vice-Présidents : Beillevaire (Nantes), Mérand (Saint-Nazaire) ; Secrétaire Général : Mabit ; Secrétaire adjointe : Mlle Jacq (Nantes) ; Trésorier Général : Nassinvet (Nantes) ; Trésorier adjoint : Herfray (Nantes).

Nous avons réservé le début de l'après-midi pour un débat sur les décrets-lois et la grève générale. La discussion fut assez animée, mais empreinte de courtoisie, et elle nous a permis de connaître mieux encore la position de la C. F. T. C. en face des problèmes et plus particulièrement sur la grève générale qui nous menaçait. Nous en sommes sortis avec des consignes précises, bien décidés à faire notre devoir jusqu'au bout pour le plus grand bien du véritable syndicalisme et de la C. F. T. C. toute entière.

Vive la C. F. T. C. Pour de nouvelles victoires, en avant !

ce ou du retour de la mère au foyer. « Apportant à l'Union Ouest l'assurance de leur esprit syndical et de leur activité sociale.

« Se séparant en affirmant une fois de plus leur fidélité au syndicalisme chrétien, seul capable de défendre, dans l'ordre et la paix, la cause des travailleurs ».

commission de conciliation, tenue à la Préfecture, l'Inspection du Travail a été chargée d'intervenir dans le but de réunir une commission mixte.

Dans la section Epicerie, nous sommes revenus à notre dixième réunion de commission mixte et la question des augmentations des salaires est soumise à l'arbitrage (pour les maisons à succursales multiples).

M. Fruneau, président du syndicat patronal de l'Epicerie et de la Droguerie, ayant dénoncé la convention collective, se refuse à ce que les Voyageurs soient partie du contrat.

Devant cette attitude nous avons soumis la question à la Commission départementale de conciliation qui a enregistré notre désaccord, et nous a invité à soumettre le différend à l'arbitrage.

Notre camarade Beillevaire a été choisi, par nous, comme arbitre ouvrier.

M. Fruneau se refusant à désigner un arbitre, M. le Préfet vient d'en désigner un d'office.

Notre organisation a demandé au syndicat Patronal de bien vouloir réunir la Commission Mixte afin d'élaborer une nouvelle convention collective ; jusqu'à ce jour nous n'avons encore reçu aucune réponse.

Notre Secrétaire nous fait ensuite remarquer la faible augmentation de l'indice officiel du coût

de la vie, par rapport à la hausse toujours croissante de la vie. Notre Syndicat a fait une démarche près de l'Union Nantaise en lui demandant d'intervenir près du maire de Nantes. Après acceptation, cette dernière a fait la démarche demandée et a soumis au maire les résultats de son enquête. Ce dernier a demandé qu'on veuille bien lui adresser copie de notre documentation.

M. Saillant donne ensuite la parole à nos camarades ayant des questions à poser et, après un large échange de vues, le rapport du camarade Nassinvet est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire rappelle à tous les camarades que le Comité des Loisirs organise, comme chaque année, un arbre de Noël pour les enfants des syndiqués.

Nous avons le plaisir, en fin de séance d'entendre notre ami Foulon nous parler des élections prud'homales. Celui-ci, dans un exposé très clair, nous trace le rôle important de conseils de prud'hommes.

Il nous rappelle qu'après nos devoirs familiaux, nous avons également des devoirs syndicaux, et que l'un de ces premiers devoirs est de voter afin d'assurer le succès à nos candidats. Aussi nous donne-t-il rendez-vous aux urnes pour les 6 et 20 novembre.

Saillant et Nassinvet remercient Foulon de l'exposé qu'il vient de nous faire avec toute sa compétence habituelle.

Section de l'Epicerie en Gros

Le Syndicat patronal n'ayant pas répondu à notre demande de réunion de la Commission mixte, nous venons de saisir la Commission départementale de conciliation de notre désir de voir porter la question des salaires à l'arbitrage.

Syndicat Professionnel du Personnel Horticole de Nantes et environs

Assemblée générale du 25 Octobre

La séance est ouverte à 18 h. 45. Le secrétaire rappelle le succès de notre sortie à Ondun à l'occasion de la fête de la saint Flacore. Ensuite la parole est à Glotin, au sujet des revendications en cours. Une seconde lettre a été adressée au syndicat patronal. Le contenu

SAINT-NAZAIRE

Union locale

Au lendemain du 30 novembre, j'ai été étonné que les journaux n'aient pas insisté davantage sur les faits navrants qui se sont déroulés à Saint-Nazaire.

Afin de vous faire connaître le point de vue de l'Union, nous vous donnons ici le rapport et l'ordre du jour que nous avons passé au jour que

Les Syndicats chrétiens et la grève générale

Par ses articles de presse, l'Union Locale a fait connaître aux travailleurs nazairiens la position très nette de la CFTC et de ses Fédérations de Métiers. Elle a donné des directives précises à respecter en vue de la grève générale. Son attitude très ferme, approuvée par les Conseils Syndicaux, fut d'ailleurs adoptée par différentes organisations locales.

De son côté, la position de la CGT fut nettement définie et les tracts publiés par elle recommandaient aux travailleurs le calme et donnaient des consignes officielles pour que la liberté du travail soit respectée.

Les événements de ce jour mémorable pour Saint-Nazaire ont prouvé que ces consignes n'ont pas été suivies. Dès 7 heures du matin, des piquets de grève bien organisés étaient massés aux deux points stratégiques des cales de Penhoet et de la Forme-Entrée.

Les incidents à l'embauche de la matinée furent peu nombreux, les opposants proférant des menaces qui ne requèrent qu'un commencement d'exécution.

Les Employés et Techniciens, tous fidèles aux consignes de leurs organisations, furent particulièrement repérés.

On peut considérer que les trois-quarts des ouvriers se sont présentés pour venir au travail. Un tiers de l'effectif des Chantiers réussit à passer malgré les brimades de leurs camarades.

La débauche de midi fut déjà plus houleuse et les manifestants s'organisèrent pendant l'heure du repas.

En l'absence de tout service d'ordre sérieux pour assurer la liberté et la sécurité du travail, le personnel qui se rendait à l'embauche de l'après-midi se heurta à de nouveaux barrages, animés cette fois d'intentions bellicieuses. Aux hommes s'étaient joints de jeunes ouvriers, des gosses, des femmes, qui insultèrent grossièrement et parfois rouèrent de coups ceux qui se présentaient, principalement les femmes et les anciens.

Devant ces incidents, à la demande du personnel qui avait enregistré des menaces précises de la part de militants responsables, les Directions décidèrent d'avancer l'heure de la débauche.

Ces faits, infiniment regrettables, prouvent l'incurie totale des Pouvoirs Publics qui n'ont pas su, ni sans doute voulu, assurer l'ordre à Saint-Nazaire.

A la SNCAO, quelques 200 personnes (1/4 de l'effectif, travaillant le matin. A midi, les grévistes empêchèrent toute embauche.

Dans le commerce, signalons qu'un groupe de grévistes, étrangers à cette corporation, s'opposa à l'entrée du personnel de la Coopérative « La Ruche ».

La grande majorité de la population réprouve de tels actes et reconnaitra que la position de la CFTC était la plus sage pour défendre nos droits et nos libertés dans la légalité.

Ordre du jour du 30 Novembre

Devant l'incurie des Pouvoirs Publics nazairiens pour assurer la liberté du travail dans la dignité et la sécurité, les syndiqués chrétiens de St-Nazaire élèvent une véhémente protestation au Président du Conseil.

Ils demandent que des ordres formels soient donnés aux responsables pour assurer aux ouvriers et employés le libre droit au travail et à la circulation.

Comme le relate en détail le rapport ci-joint, l'absence quasi-totale de service d'ordre le matin, son insuffisance notable dans toute la journée et l'incurie de la Sous-Préfecture (qui représente le Gouvernement...) favorisera les incidents.

Ils souhaitent que M. le Président du Conseil prenne les mesures que nécessite toute la gravité de la situation dans la région nazairienne.

Ce rapport et cet ordre du jour ont été envoyés au Maire, au Sous-Préfet, au Préfet et à la Présidence du Conseil.

Ce matin, 1^{er} décembre, des réactions se produisent dans un sens ou dans l'autre. L'usine d'aviation est

des lettres porte sur l'augmentation des salaires, la suppression du paragraphe III relatif à l'interdiction du casse-croûte sur le temps du travail, la substitution de « 10 km de la limite de l'octroi de Nantes » à « 10 km de la limite de Nantes », la suppression de l'article VIII sur les travaux interdits, l'octroi d'une heure par jour pour la recherche du travail pendant la période des préavis.

Il rappelle l'union nécessaire pour que nos revendications aboutissent, puis il nous invite à persévérer et faire de la propagande auprès de nos camarades, afin qu'ils assistent régulièrement aux assemblées générales.

Ensuite il passe la parole à Beillevaire, secrétaire général de l'Union Nantaise, qui nous entretient, à l'occasion des élections prud'homales, de la nécessité du conseil de prud'hommes et du fonctionnement de ce conseil ; il termine en adressant un appel à tous les auditeurs en faveur du vote au conseil de prud'hommes.

Séance levée à 19 h. 45. Le Secrétaire.

fermée et les soudeurs de Penhoet sont en grève pour protester contre le renvoi de trois d'entre eux. Nous attendons la suite.

Quelques papotages

Notre ami Beillevaire a répondu à nos vœux relatifs à la publication dans La Voix des Travailleurs des indices du coût de la vie qu'il collabore à établir.

Ces indices ne nous intéressent guère. Aussi l'U.D. ne pourrait-elle tous les mois publier les indices du coût de la vie de la France et de Nantes, indices donnés par le bulletin de la statistique générale de la France ?

Beaucoup de nos camarades ne savent jamais où prendre ces malheureux indices ; ce serait leur rendre service.

Dans son dernier conseil, l'Union a décidé que cette année, comme nous n'étions pas riche et que nous n'avons pas de salle, nous ne ferions pas d'Arbre de Noël. Mais l'année prochaine, nous nous rattrapons.

Le jour de la Toussaint, quelques camarades sont allés porter une gerbe sur la tombe de François Baffé. Sa concession expirant cette année, ils se sont arrangés avec Mme Baffé pour l'achat du terrain. C'est chose faite. Afin de payer la note, nous faisons appel aux syndiqués pour qu'ils versent leur obole à la souscription que nous allons ouvrir à cet effet.

Notre souscription pour un voyage à Lourdes n'a pas été bien linge. Nous n'en avons pas fait le tirage. Comme certains camarades ont versés des sommes assez importantes, nous tenons l'argent à leur disposition. Prière de le réclamer avant le 1^{er} janvier, date à laquelle elle sera versée au compte de notre salle.

Cette dernière avance, les travaux nous bon train et nous comptons l'ouvrir au début de février.

Vous êtes toujours invité à visiter les travaux et à... verser votre obole à Bouleau.

Merci d'avance.

Syndicat chrétien de la Métallurgie

Le mot du Trésorier

Afin de permettre le renouvellement des cartes confédérales, les collecteurs de sections et d'ateliers sont priés de faire tout leur possible pour remettre les carnets de cotisations... à jour pour le 25 décembre au plus tard.

Le même appel est lancé auprès de tous les adhérents afin qu'ils ne compliquent pas la tâche des collecteurs, et remettent à ceux-ci, le plus tôt possible, la somme correspondant au prix de leurs timbres mensuels.

D'avance le Bureau vous dit : merci !

Syndicat chrétien des Cheminots

Réunion générale du 25 Novembre

Séance ouverte à 20 heures, devant une très bonne assistance.

Le camarade Foucault est nommé Président de séance, donne la parole à Imbault pour le procès-verbal de la dernière réunion, puis Radin donne l'exposé de la réunion du secteur Ouest à Nantes du 25-11 ou, sous la présidence de Pailleux, assisté de Gi-



NANTES

Spécialités :- Ordonnances Homéopathie :- Herboristerie PARFUMERIE OPTIQUE MEDICALE

CEINTURES - CORSETS BANDAGES HERNIAIRES PEDICURE

Expédition franco à partir de 60 francs d'achats PRIX LES PLUS BAS

Advertisement for 'Le Boulet Barré' charcoal. Text: 'Une garantie: La Marque. Le premier des boulets anglais est barré aux deux extrémités. C'est le plus répandu. Quelle meilleure preuve de qualité !' Includes logo and address: FABRICATION BLANZY-OUEST CHARBONS SELECTIONNES NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix LIVRAISONS A PAËTRÉ DE 200 KILOS

liet, une séance très intéressante eut lieu.

Après les paroles de bienvenue de Herffray, Pailleux nous souhaita la bienvenue à la nouvelle région. Gilet, peiné de voir partir un gros effectif du Sud-Ouest, sait néanmoins que celui-ci n'est pas perdu puisque nous faisons tous partie de la même famille de la C.F.T.C.

Puis Pailleux nous parle de la Caisse des familles uniquement due à l'initiative de la Fédération Chrétienne, la cotisation sera perçue sur solde novembre, les prestations seront remboursées à partir d'Avril 1937. Au sujet des élections de délégués à cette Caisse, malgré le boycottage, nous obtenons 50.000 voix, auxquelles nous pouvons ajouter les bulletins blancs.

Au sujet des « problèmes actuels » les décrets-lois de « régression sociale » jettent un stupeur particulière chez les cheminots qui sont frappés, tant comme travailleurs que consommateurs, plus leurs facilités de circulation. Une audience a été demandée aussitôt et près de M. de Monzie, où fut évoqué tous les paragraphes intéressants notre corporation. Pailleux nous aborda la question de la Semaine de 40 heures et de l'idée que se fait des agents de bureaux M. le Ministre.

Pour les Economats, nous sommes heureux de les voir maintenus, car notre Fédération a assez lutté pour leur conservation.

Pour les salaires et pensions, le texte est trop imprécis, ainsi que celui des Allocations Familiales et de la Prime de la Mère au Foyer, pour pouvoir en discuter, mais notre Fédération est vigilante pour que nous ne fassions pas tous les frais.

Pour les facilités de circulation, l'effort total de nos avantages : dorénavant seuls les femmes et enfants en bénéficieront. Tout va être mis en œuvre pour rattraper celles pour les ascendants.

Pour les mises en disponibilité, conservation des avantages aux agents qui seront dans ce cas et priorité pour retour au réseau.

Il est malheureux que notre Contrat Collectif ne soit pas encore signé, notre défense en sera plus difficile.

Après des échanges d'explication sur ces différents problèmes et la lecture de la circulaire de la C.F.T.C. du 20-11-36 sur les « Directives sur l'attitude à prendre et l'action à poursuivre en face des décrets-lois », nous levons la séance en prenant la résolution d'être disciplinés en attente de toutes instructions.

Couëron

Aux Usines Pontgibaud

Les ouvriers des usines Pontgibaud ont tenu leur réunion mensuelle le 30 octobre, à l'Hôtel du Cheval Blanc.

Après avoir présenté le camarade Moyon, nouvellement élu comme secrétaire adjoint à la métallurgie nantaise, le secrétaire donna quelques précisions en ce qui concerne les allocations de chômage et le projet d'une séance récréative, puis passa la parole à notre ami Moyon qui nous fit un rapport sur le XIX^e Congrès de la Métallurgie, précisa la position de la C.F.T.C. dans l'Ouest ainsi que dans la France entière au sujet du maintien des lois sociales. Il termina en mettant en garde les ouvriers chrétiens contre les propagandistes de la C. G. T., qui prétendent respecter les croyances en insérant dans leurs journaux des articles comme *Le Pêril dérisoire* et autres, nettement contre l'Eglise et à base de politique socialiste ou communiste.

Châteaubriant

Les Syndicats Chrétiens de Châteaubriant ont tenu une réunion générale le jeudi 17 novembre.

Après la lecture du rapport financier, qui laisse apparaître une situation très satisfaisante, notre ami C. Mabit, qui n'est pas un inconnu à Châteaubriant, prit la parole.

Après nous avoir parlé du Conseil de Prud'hommes, il nous fit voir ensuite que la convention collective n'est pas simplement un bout de papier pour régler les conditions de travail, mais un moyen de collaboration entre patrons et ouvriers pour l'organisation de la profession.

Il poursuivit en nous disant quelques mots sur les décrets-lois.

C'est en rappelant, une fois de plus, que le Syndicat n'est pas uniquement une « machine à sous » et, en donnant des directives aux syndiqués que notre camarade termina sa causerie si intéressante et si instructive.

Il essaya de tirer quelques considérations sur le syndicalisme chrétien et s'arrêta à deux points principaux : 1^o Pourquoi vient-on au syndicat, 2^o A quoi nous oblige le titre de syndiqué.

Pour terminer, Mabit nous donna un aperçu de la situation actuelle. Tout en désapprouvant certains moyens d'action, il nous fait comprendre combien depuis 1936 la situation s'est améliorée. La réduction progressive légale de la durée du travail, les conventions collectives, la possibilité de travailler en collaboration avec le patron, autant de victoires qu'il faut savoir apprécier et garder. Le syndicat chrétien surtout a fait de sérieux progrès à l'heure actuelle et il est reconnu comme organisation officielle

et représentative au même titre que la C. G. T. Alors, ajoute Mabit, nous-nous de plus en plus à cette cause pour rendre service.

Une petite discussion s'ouvre ensuite. Quelques membres posent différentes questions à Mabit qui répond avec son amabilité coutumière. Nous espérons que tous les membres présents ont su apprécier cette petite causerie, simple, cordiale, amicale et que tous ayant compris le bien fondé du syndicat, seront à l'avenir de fervents syndiqués s'ils ne s'étaient déjà.

Après quelques consignes du secrétaire concernant diverses interventions et les achats en commun, la séance est levée à 22 h. 45.

M. L.

Union Départementale des 2-Sèvres

Commission du coût de la vie

Dans sa réunion du 23 novembre, cette commission a établi l'indice du coût de la vie, valable pour le département.

Cet indice ressort à : 121,78 au 15 novembre, contre 121,07 au 15 août. Rappelons que le calcul est effectué en prenant comme base 100 en 1930.

Congrès de l'Union Départementale

Le Congrès de l'Union Départementale s'est tenu à l'Hôtel de Ville de Niort, sous la présidence de Maurice Guérin, assisté de Gislard, Président de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Services Hospitaliers, et Mabit, délégué Confédéral.

La première séance s'ouvre à neuf heures, devant une cinquantaine de délégués, représentant tous les Syndicats adhérents. Séance toute de travail, consacrée à la discussion des rapports moral-financier, qui sont adoptés à l'unanimité.

Par ces rapports, les délégués ont compris l'admirable vitalité du syndicalisme chrétien dans notre département, la place de plus en plus importante qu'il arrive à occuper.

Magnifique résultat, obtenu grâce au travail de tous, au sérieux de notre organisation, aux principes mêmes de la C.F.T.C.

A 11 heures, les délégués se dirigent vers le Siège Social, où ils se répartissent en différentes commissions, afin d'examiner et de discuter les vœux que vous trouverez plus loin.

Midi est vite arrivé et tous se dirigent vers le restaurant Maurice, où un banquet copieux les attend.

A 14 heures, les délégués rejoignent l'Hôtel de Ville, où immédiatement Emile Girard, Président de l'Union Départementale, présente en quelques mots les deux orateurs, Charles Mabit et Maurice Guérin, tous deux délégués confédéraux.

Le manque de place nous interdit de vous donner, même un bref résumé, des deux discours.

Nous dirons simplement, qu'ils furent à la hauteur de la réputation des orateurs, et un magnifique couronnement à ce premier Congrès.

VCEUX

Les Syndicats formant l'Union Départementale des Syndicats Chrétiens des Deux-Sèvres, réunis en Congrès à Niort, le 6 novembre 1936.

Considérant que le travail doit avoir sa place normale dans l'économie, rappelant que les travailleurs doivent bénéficier du progrès social et économique, que la famille est la base même de toute société ordonnée et que la liberté syndicale doit être respectée.

En conséquence, le Congrès demande pour tous les travailleurs :
Le relèvement et l'unification du taux des Allocations Familiales ;
L'institution d'une prime pour le retour de la mère au foyer ;
La représentation ouvrière dans les organismes officiels par les Syndicats ;
Le Traité des Vieux Travailleurs ;
Le vote d'un statut légal des Employés ;

L'extension du régime des conventions collectives obligatoires ;
Le minimum de salaire en fonction du coût de la vie contrôlé ;
L'extension des lois sociales à l'Agriculture ;
aux professions libérales et aux travailleurs à domicile ;
la suppression du taudis sous toutes ses formes.

Fait confiance à la C.F.T.C. et à ses dirigeants pour poursuivre les pourparlers engagés pour faire aboutir ces revendications.

Niort

Numéros gagnants de la tombola

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 3 | 38 | 49 | 78 | 81 | 111 | 113 |
| 136 | 159 | 170 | 185 | 215 | 227 | 249 |
| 261 | 278 | 293 | 302 | 319 | 327 | 341 |
| 366 | 397 | 403 | 435 | 450 | 476 | 488 |
| 520 | 532 | 548 | 578 | 586 | 615 | 629 |
| 642 | 660 | 664 | 703 | 714 | 725 | 729 |
| 745 | 767 | 777 | 793 | 799 | 805 | 815 |
| 820 | 837 | 849 | 876 | 886 | 917 | 935 |
| 946 | 954 | 976 | 994 | 1014 | 1030 | 1033 |
| 1047 | 1080 | 1087 | 1117 | 1119 | 1122 | 1132 |
| 1141 | 1163 | 1180 | 1189 | 1222 | | |

Prière de réclamer les lots à la

Permanence, 14, place du Temple (3^e étage), tous les jours, sauf le dimanche, de 18 heures à 19 heures.

Les lots non réclamés le 31 décembre 1936, seront acquis à l'Union Locale des Syndicats Chrétiens de Niort.

Employés

Nos camarades ont tous appris par la Presse locale, le résultat du scrutin du dimanche 20 novembre, où notre Président André Fouet, candidat dans la 1^{re} catégorie, a recueilli 100 voix contre 92 au candidat cégétiste.

Merci, à tous ceux qui, comprenant leur devoir, nous ont permis d'obtenir ce splendide résultat.

Cuir et Peaux

Nos camarades ont tous été mis au courant de la demande d'extension de notre Convention Collective, demande formulée, il y a 18 mois, par la Commission mixte, patrons et ouvriers agissant en plein accord.

Après de nombreuses démarches et interventions effectuées par nos soins, tant auprès du Ministère que de l'Inspecteur du Travail, le 5 novembre dernier, l'avis d'extension paraissait enfin au Journal Officiel.

Or, le 4, la Chambre Syndicale Patronale nous faisait parvenir une lettre dans laquelle elle dénonçait la Convention sur les points suivants :

— Les moyennes horaires et le prix de façon des 2e choix ;
— Le travail à domicile et la présence en atelier ;
— La récupération des ponts et jours fériés ;
— Les dérogations et heures supplémentaires ;
— Les travaux coupe et couture en dehors de Niort ;
— L'organisation de l'apprentissage en ganterie.

Nous ne voulons voir entre ces deux dates qu'une simple coïncidence ; mais il est pour le moins curieux, que ceux qui se plaignaient il y a peu de temps encore de la concurrence déloyale faite par les patrons n'appliquant pas le tarif de salaires en vigueur, choisissent justement le moment où nous allions pouvoir obtenir l'extension de notre convention et, par conséquent, son respect par tous, pour la dénoncer.

Nous nous employons dès maintenant, à préparer les textes devant servir de base à la discussion du nouveau contrat.

Nos camarades et, particulièrement ceux en dehors de Niort, tout spécialement visés, sont assurés que comme par le passé, nous ferons l'impossible pour sauvegarder les droits acquis, et si possible les améliorer.

Thouars

Syndicat chrétien des Cheminots

Réunion du 28 Octobre

Après trois mois d'interruption, nous sommes heureux d'enregistrer une belle assistance dans laquelle nous notons de nouveaux adhérents.

A 17 h. 30, Jean Lucas, ouvrant la séance, brosse à grands traits la situation actuelle du syndicat, et donne des consignes pour la nouvelle année qui commence.

Il expose ensuite assez brièvement les démarches et les luttes que la Fédération a dû mener pour obtenir, en faveur de la famille du cheminot, les prestations prévues dans la loi du 5 avril 1923 ; ce qui amène tout naturellement une discussion très intéressante sur les

Union Départementale de la Vienne

Dans l'Epicerie de détail

Nos camarades connaissent les négociations engagées pour la révision des salaires annexés à la convention du 30 juillet 1937.

Comme nous l'avions exposé à la dernière réunion, nous avons décidé d'accepter les propositions patronales et, le 23 novembre 1936, les représentants des deux syndicats d'employés (C. G. T. et C. F. T. C.) ont signé un accord relevant de 12 % les salaires jusqu'à 600 francs, et 10 % les salaires au-dessus de 600 francs.

Le barème s'établit donc maintenant ainsi :

Petit employé (après 18 mois d'apprentissage) :
Premiers six mois 392 »
Après 2 ans de métier 459 20
Après 3 ans de métier 593 60
Jusqu'à 21 ans 715 »
De 21 à 24 ans 858 »
Au-dessus de 24 ans 990 »

Premier vendeur ou premier commis 1.210 »
Chauffeur-livreur après 21 ans 907 50

Manutentionnaire :
De 16 à 18 ans 420 »
De 18 à 20 ans 644 »
Au-dessus de 20 ans 781 »

Employé de bureau, employé aide-comptable (capable de décompter un bordereau de banque), aide-caissier :

De 16 à 18 ans 649 60
De 18 à 20 ans 748 »
De 20 à 22 ans 836 »
Au-dessus de 22 ans 924 »

Ces taux s'entendent sans nourriture ni logement. Si l'employé est nourri et logé, il subit une diminution de 269 fr. 50, calculée de la manière suivante :

Nourriture : 25 journées à 8,80, soit 220 francs ;
Logement : 30 journées à 1,65, soit 49 fr. 50.

Ses salaires sont ceux de Poitiers et Châtelleraut. Une diminution de 10 % sera appliquée pour le reste du département.

L'Assemblée générale des Syndicats d'Employés

Le dimanche 27 novembre les deux Syndicats (masculin et féminin) tenaient leur assemblée générale à l'Hôtel de Ville de Poitiers. La séance est ouverte à 10 h. 15. 97 syndiqués étaient présents. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, le compte rendu financier est donné et Michaud prend la parole pour rappeler ce qu'a été l'action syndicale depuis un an. Cette action, presque toute entière, a eu comme but de faire respecter les salaires en fonction de la hausse du coût de la vie. De nombreuses interventions ont eu lieu pour faire respecter l'application des lois sociales et des conventions. Nous sommes intervenus dans la Banque, l'Alimentation, la Quincaillerie, les Grands Magasins, etc., et un gros effort en faveur des allocations familiales a été soutenu.

Michaud aborde ensuite la question des décrets-lois et les juge sévèrement. Certains décrets-lois, déclare-t-il, constituent une véritable comédie. Aussi ne saurions-nous les admettre sans amendement. Toutefois, c'est légalement que l'action doit être menée ; aussi, en aucun cas, nous devons nous associer à l'ordre de la grève générale lancé par la C. G. T.

L'assemblée renouvelle ensuite les Conseils des deux Syndicats et la séance est levée à 11 h. 45.

élections du 14 octobre et sur la mystérieuse disparition de certains bulletins de vote de la liste chrétienne sur la table du scrutin du dépôt.

Après une explication très détaillée par Jean Charrier, du calcul de la prime d'économie, un échange de vue se poursuit sur les conséquences immédiates de la suppression des rapides Paris-Bordeaux Etat, entraînant dès maintenant une suppression de personnel.

Julien Favreau prend la parole au sujet de l'organisation des loisirs en demandant que quelque chose soit fait en ce sens.

Enfin, le secrétaire lève la séance en rendant un hommage ému à la mémoire du camarade Burte.

Chatelleraut

Union Locale

Activité syndicale

Depuis octobre, date de la nouvelle année 1938-1939, l'activité syndicale de Chatelleraut nous semble un peu endormie. L'as grand chose à signaler, si ce n'est cependant l'activité très grande de nos amis de la Métallurgie de Cenon, qui se dépeignent sans compter et qui ont accoutumé à former un groupe de 50 membres, avec qui désormais on compte à l'établissement Rocher.

Le Syndicat a fait son nid. Il a désormais un devoir à remplir, et nous sommes sûrs que nos amis le rempliront pour le plus grand bien de tous et pour le triomphe de la C. F. T. C.

Nous aurions aimé pouvoir mentionner une activité aussi grande dans nos autres sections, mais elles semblent être encore en vacances et se reposer.

Du courage, et un peu d'énergie, mes chers amis. Pensons à notre Union Locale, à nos diverses sections, et travaillons pour leur donner la prospérité que nous attendons d'elles.

Pour ça, soyons et restons unis, c'est la seule condition d'être forts et de faire du bon travail. Sachons montrer partout autour de nous, que ce soit dans notre groupement ou dans le public, que nous sommes et que nous voulons rester des syndiqués chrétiens accomplis qui ne connaissent que dévouement et charité pour tous.

Cercle d'Etude

Nos cercles d'étude ont repris leurs travaux ; ils sont suivis d'une façon satisfaisante. Mais là encore nous regrettons qu'il n'y ait pas plus de vie. Beaucoup d'entre nous auraient des explications, des idées à donner, et ils n'osent pas. Souvenez-vous que c'est de la discussion qui fait et donne la vie à nos réunions. Il faut donc mettre désormais de côté le respect humain, et donner à nos réunions une vie plus grande et une activité trop méconnue jusqu'à ce jour.

Cours Professionnels

Nous rappelons que nos cours professionnels sont commencés et qu'il ne faut pas attendre pour se faire inscrire. Profitez donc, les uns et les autres, de ce que votre syndicat met à votre disposition pour vous aider à acquérir les connaissances complémentaires qui pourront vous aider à trouver une situation de votre choix.

La permanence est à votre disposition et vous donnera toutes les indications utiles pour les cours.

Bureau de Placement

Un mot pour notre bureau de placement, que nos sections semblent ignorer. Nous demandons à tous les dirigeants et à toutes les dirigeantes de nos sections de nous tenir au courant des demandes et des places vacantes. Nous faisons un appel plus pressant au Syndicat Ménager, pour être en rapport plus suivi avec nous, afin de faciliter nos recherches et pouvoir donner satisfaction aux demandes qui nous sont faites.

Journée syndicale

Nous vous annonçons une Journée Syndicale qui aura lieu le dimanche 23 janvier, avec le concours de Pères, secrétaire adjoint de la C. F. T. C. Nous vous donnons le programme de la journée au prochain numéro.

Montmorillon

Union Locale

Séance récréative

Le dimanche 18 décembre, au Vieux-Palais, les artistes des sections féminines de Poitiers donneront le programme qui a obtenu à Poitiers un beau succès. Que nos adhérents y amènent leurs parents et amis. Sur présentation de leur carte, ils bénéficieront d'une réduction sur le prix d'entrée.

Une réunion

Dimanche 27 novembre une quarantaine de syndiqués des deux sexes et quelques sympathisants étaient réunis au siège pour entendre Roger Michaud, de Poitiers. Après un exposé par notre secrétaire Thévenet de ce que fut l'activité de notre organisation avant la

saïson d'été (démarches pour cas personnels, participation à divers congrès et rapports avec les autorités et la C.G.T.), et lecture d'une lettre du nouveau sous-préfet, Michaud prend la parole et, pendant une heure, saura attirer l'attention de nos auditeurs dans une causerie intime et fortement documentée.

Il parlera de l'origine du syndicalisme chrétien, se basant sur « Rerum Novarum » pour montrer quelle en était la nécessité. Puis il fit une longue étude des décrets-lois, montrant d'une part les lacunes ou exagérations de la plupart, mais en attirant aussi l'attention de ses auditeurs sur ceux qui sont un succès pour la famille (allocations familiales et prime de la mère au foyer), grandes conquêtes de la C. F. T. C. !

Il indique quelle était la position de notre mouvement quant à la retraite des vieux travailleurs, qui figurait dans les revendications de notre Congrès National de juin 1938.

Nos camarades et amis montrèrent à Michaud que son appel à la persévérance syndicale était compris, et c'est avec plaisir que nous en avons entendu plusieurs lui demander de revenir bientôt.

La question des Allocations familiales dans la Vienne

Nos camarades ont pu lire dans les numéros précédents de « La Voix des Travailleurs » les efforts faits par le Bureau de l'Union Départementale de la Vienne pour faire relever les taux d'allocations familiales, services dans notre département.

Il nous paraît opportun, au moment où un décret-loi modifie du tout au tout le système en vigueur actuellement de rappeler pourquoi nous avons agi, et ce que nous avons fait.

La défense de la famille préoccupe la C. F. T. C. avant toute autre revendication. Dans notre département, les indices officiels accusent entre Mai 1936 et maintenant, 35 % environ de hausse du coût de la vie. Les salaires ont été relevés certes, mais combien atteignent ce minimum vital, ce juste équilibre, dont le Souverain Pontife Léon XIII proclamait la nécessité ? Toutes les revendications justes sont légitimes, mais combien l'est celle du père de famille nombreuse dont les charges sont multipliées par 4 ou 5.

Prenez le cas d'un jeune ménage. Le mari et la femme travaillent. Deux salaires entrent au foyer, la vie est aisée, on peut se payer une excursion, le cinéma, sans entamer le strict nécessaire. Qu'un, deux ou trois enfants viennent, la mère ne peut plus travailler, les dépenses s'accroissent, etc., l'argent manque, puisque un seul salaire, celui du père, continue à rentrer. Il y a donc une inégalité terrible au détriment de la famille qui fait son devoir. Et on comprend pourquoi la paternité fait peur...

Les allocations familiales ont redressé en partie cette injustice. Nous disons en partie, car dans les taux servis des inégalités choquantes s'observent. Le tableau ci-dessous le démontre amplement :

Le père d'un enfant reçoit : s'il habite Paris : 60 francs par mois ; s'il est fonctionnaire : 55 francs par mois ; s'il est employé de banque (classe A) : 80 francs par mois. S'il travaille comme ouvrier en Indre-et-Loire ou dans le Cher : 30 francs par mois ; s'il travaille dans la Vienne : 20 francs par mois.

Le taux servi dans notre département indique que nous sommes en bas de l'échelle. A quoi tient cette situation ? A l'absence de compensation véritable. Chaque caisse, dans une profession ou un département étant maîtresse de ses décisions et devant se débrouiller seule. Cet état de choses avait attiré notre attention : il y a six mois déjà que par une lettre adressée à l'Union des Syndicats Patronaux, nous demandions que soit étudié un relèvement équitable des taux servis dans la Vienne et l'institution d'une prime à la mère non salariée.

Notre lettre n'ayant eu aucun effet, nous fîmes intervenir M. Masteau, Député de la Vienne, auprès du Ministre du Travail. Le 30 octobre, nous reçûmes une lettre de M. Pomaret, ministre, disant qu'il ne lui appartenait pas de prendre cette initiative ; il ne lui était possible de prendre un arrêté relevant les taux minima de la Vienne que lorsque les taux pratiqués auraient été déjà relevés !

(A suivre).

Où passer nos VACANCES ? A LA MI-COTIERE

Maison de repos ouverte toute l'année à OUDON (Loire-Inférieure)

Union Départementale de la Vendée

Réunion du Conseil du 5 Novembre

Sur convocation de Charles Mabit délégué confédéral, la réunion à laquelle étaient représentés 12 syndicats ou sections de syndicats avait pour but de redonner à l'U. D. l'activité qui, par suite de différentes circonstances, avait fait défaut pendant quelque temps.

A la suite de la discussion sur la question de savoir si le siège de l'Union Départementale resterait à la Roche-sur-Yon ou serait transféré aux Sables, il fut décidé que les Sables ayant en effet un local, étaient pour le moment mieux placés que la Roche pour s'occuper de l'organisation de cette U. D.

Puis eut lieu l'élection du nouveau bureau.

Les nouveaux élus acceptent de diriger de leur mieux cette union de syndicats, mais ils comptent sur tous les syndiqués et surtout sur les militants des différents syndicats de Vendée.

Le Bureau de l'U. D.

Les Sables-d'Olonne

Union Locale

Arbre de Noël

Notre fête de l'Arbre de Noël, qui connaît tous les ans un si légitime succès, est fixée en principe, au 8 janvier. Comme les années passées, il comprendra en plus une distribution d'objets utiles et de jouets aux enfants des syndiqués au-dessous de 8 ans, une partie récréative donnée par nos artistes.

Il y aura également une distribution par tirage au sort de très nombreux lots.

Il faut que cette année, notre arbre de Noël soit encore mieux réussi que précédemment. Mais pour cela, il faut que tous les adhérents nous aident, soit en apportant leur obole, soit en faisant part de notre fête à des amis qui se feront un plaisir d'offrir un don pour notre arbre de Noël. Pensez que nous aurons plus de 100 enfants à satisfaire.

A ceux qui ont compris, à ceux qui comprennent et qui nous aideront : Merci !

Le Bureau.

N. B. — Chaque adhérent recevra en temps voulu une lettre lui indiquant le lieu et l'heure de la fête.

Caisse de secours au décès

Vous ne l'ignorez pas, le syndicalisme chrétien n'a pas uniquement pour but la question revendicative, mais il s'occupe également le plus possible de la question d'entraide.

Modifications aux Assurances sociales

(suite du numéro de Novembre)

Une nouvelle disposition est également prise par le décret-loi en ce qui concerne les assurés ou les assurées (quand l'accouchée n'est pas assurée elle-même) qui, en raison du caractère saisonnier de leur profession, ne travaillent pas habituellement d'une façon régulière au cours de chaque trimestre. Dans ce cas, si l'assuré — ou le mari assuré — ont cotisé au moins 60 francs au cours des quatre trimestres précédant celui de l'accouchement, les prestations maternité peuvent être servies, même si 15 francs de cotisations n'ont pas été versés au moins au cours du premier des quatre trimestres.

Pour que les prestations puissent être servies, il faut :

1° Que l'insuffisance de versement au cours du premier des quatre trimestres soit imputable au caractère saisonnier de la profession exercée.

2° Que l'assurée — ou le mari assuré — aient subi sur leur salaire une retenue de 15 francs au moins durant le premier des cinq trimestres civils ou, à défaut, durant le premier des six trimestres civils précédant celui de l'accouchement.

Il est vraisemblable qu'un texte ultérieur déterminera ce qu'il faut entendre par profession saisonnière.

Comme pour l'indemnité journalière de l'Assurance-Maladie, l'indemnité journalière de l'Assurance-Maternité versée à la femme assurée durant les six semaines qui précèdent et les six semaines qui suivent l'accouchement peut varier entre les limites de 3 et 25 francs, suivant l'importance des cotisations versées par l'assuré.

Le décret-loi précise, en outre, que les prestations, tant en nature qu'en argent de l'Assurance-Maternité ne sont allouées par la Caisse que si les cotisations exigées pour ouvrir droit aux prestations ont été acquittées avant la réalisation du risque, à savoir :

1° Si la double contribution minimum afférente au premier des quatre trimestres civils précédant celui de l'accouchement a bien été versée dans le premier mois du second de ces trimestres.

2° Si la double contribution minimum afférente aux deuxième, troisième et quatrième trimestres civils précédant celui de l'accouchement a été acquittée au plus tard dans le premier lieu du trimestre où a lieu cet accouchement.

3° Si le précompte correspondant au salaire perçu pendant les deuxième et troisième trimestres civils précédant celui de l'accouchement a bien été effectué en temps utile par l'employeur.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Le décret-loi apporte les modifications suivantes :

La demande de pension d'invalidité, pour être valable, doit être présentée dans le délai de 18 mois qui suit la date de consolidation de la blessure ou l'expiration du délai de six mois pendant lequel l'assuré a droit aux prestations de l'Assurance-Maladie.

D'autre part, la pension prend effet à compter de l'expiration du délai de six mois en question (alors qu'auparavant elle ne prenait effet qu'à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel la demande avait été présentée). Toutefois, cette dernière disposition ne joue que pour autant que la demande de pension d'invalidité soit présentée à la Caisse d'Assurance-Maladie dans les trois mois qui suivent l'expiration du sixième mois de maladie.

Lorsque la demande est présentée plus de trois mois après cette date, la pension prend effet comme auparavant, à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel la demande a été présentée par l'intéressé.

Les nouvelles dispositions qui précèdent élargissent d'une manière sensible les conditions mises à l'obtention de la pension, et notamment à propos de son point de départ.

Le décret-loi précise, d'autre part, que, durant les cinq premières années du bénéfice de l'Assurance-Invalidité, l'assuré titulaire d'une pension bénéficie éventuellement de prestations en nature de l'Assurance-Maternité.

Pour ce qui concerne les réductions dont la pension d'invalidité est affectée lorsque le pensionné est hospitalisé aux frais de l'organisme d'assurance, le décret-loi apporte diverses modifications aux taux de ces réductions. La pension est réduite de :

1/5 si l'assuré a un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans ou bien s'il a un ou plusieurs ascendants à sa charge ;

2/5 si l'assuré est marié sans enfant ni ascendant à sa charge ;

3/5 dans tous les autres cas.

Toutefois, il est précisé que cette réduction ne peut avoir pour effet d'abaisser au-dessous de 250 fr. par trimestre le montant de la pension.

Il est rappelé que sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935, les réductions applicables étaient les suivantes en cas d'hospitalisation de l'assuré invalide :

1/3 si l'assuré avait un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans — un ou plusieurs ascendants à sa charge ;

La moitié, si l'assuré était marié sans enfant ou ascendant à sa charge ;

Les 3/4, dans tous les autres cas. Enfin, en matière d'Assurance-Invalidité, un nouveau paragraphe précise que l'assuré qui cesse d'être assujéti à l'obligation de l'assu-

rance, c'est-à-dire l'assuré qui est radié avant d'avoir droit aux prestations de l'Assurance-Vieillesse conserve ses droits à une pension éventuelle de l'Assurance-Invalidité, à la condition de demander la liquidation de cette pension avant l'expiration du délai de 18 mois qui suit la date à laquelle sa radiation prend effet.

PENSIONS D'ORPHELINS

Une modification est apportée quant à l'âge à partir duquel les orphelins ouvrent droit à pension. Le texte du 28 octobre 1935 prévoyait l'âge de 13 ans. Le décret-loi du 14 juin 1938 élève cet âge à 14 ans, en conformité avec la loi du 9 août 1936 qui étend l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 14 ans.

SANCTION CONTRE CERTAINS INTERMÉDIAIRES

Un paragraphe 6 est ajouté à l'article 27 du décret-loi du 28 octobre 1935 par le nouveau décret-loi. Il précise que tout intermédiaire convaincu d'avoir, moyennant une rémunération quelconque, offert, accepté de prêter ou prêté ses services à un employeur en vue de lui permettre de contrevenir à la législation sur les Assurances Sociales, sera puni d'une amende de 16 à 300 francs. Sera puni de la même peine tout intermédiaire convaincu d'avoir offert ou fait offrir ses services, moyennant émoluments convenus à l'avance, à un assuré social en vue de lui faire obtenir le bénéfice des prestations qui peuvent lui être dues.

CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES

Le décret-loi du 14 juin 1938 précise que les difficultés auxquelles donne lieu l'application des Assurances Sociales peuvent être soumises à la Commission d'arbitrage et que le délai qui était, d'après l'article 36 du décret-loi du 28 octobre 1935, fixé à 10 jours, est désormais porté à trois mois à compter de la date de réception de la notification de la décision.

Il est, d'autre part, précisé, par un nouvel alinéa au paragraphe 6 de l'article 37, que le Ministre du Travail peut — lorsque la décision d'une Caisse Primaire apparaît contraire aux dispositions légales ou réglementaires, aviser dans le délai de deux ans à dater de la première constatation médicale, l'assuré et la Caisse qu'il entend provoquer la réforme de cette décision et qu'il se réserve d'intervenir à l'action que l'assuré intenterait.

Caisse Familiales de la Région BRETAGNE ET OUEST

Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc) : Caisse d'Assurances Sociales des Mutualités Indépendantes des Côtes-du-Nord, 14, rue du 71.
Finistère (Brest) : Caisse Pri-

maire de l'Union Finistérienne Mutualiste, 6, rue d'Aiguillon.
Ille-et-Vilaine (Rennes) : Caisse d'Assurances Sociales des adhérents des groupements catholiques d'Ille-et-Vilaine, 7, rue de Corbin.
Loire-Inférieure (Nantes) : Caisse Familiale de la Loire-Inférieure, 10, rue de Bel-Air.
Maine-et-Loire (Angers) : Caisse Familiale de Maine-et-Loire, 3, avenue Turpin-de-Crissé.
Mayenne (Laval) : Caisse Primaire de la Mutuelle Familiale de la Mayenne, 88, rue de Rennes.
Morbihan (Vannes) : Caisse Primaire d'Assurances Sociales de l'Union Familiale du Morbihan, 2, avenue Victor-Hugo.
Sarthe (Le Mans) : Caisse Familiale de la Sarthe, 14, rue du Docteur-Leroy.
Vendée (La Roche-sur-Yon) : La Providence de la Vendée, 26, Bd Aristide-Briand.

La position des Syndicats chrétiens d'Ouvriers Agricoles vis-à-vis des décrets-lois

La Fédération des Syndicats Libres des Travailleurs de la terre (C.F.T.C.), en apportant son adhésion entière à la déclaration du Bureau Confédéral de la C.F.T.C. du 20 Novembre, sur les décrets-lois, considérant la situation particulière des Ouvriers Agricoles ; proteste énergiquement contre le fait que les Ouvriers Agricoles, considérés devant l'impôt comme des citoyens semblables aux autres se voient exclus du bénéfice des quelques avantages sociaux accordés par les décrets-lois et, notamment, des dispositions concernant les allocations familiales et la prime de la Mère au Foyer, en contrepartie des charges énormes que subit la classe ouvrière ; souligne la contradiction flagrante qui apparaît ainsi entre les déclarations faites par le Gouvernement en faveur de la natalité et des remèdes propres à remédier à l'exode rural, et ses actes, qui vont accentuer au contraire la situation difficile des familles ouvrières agricoles qui, seules, ne se voient octroyer aucune compensation à l'effort fiscal qu'on leur demande ; rappelle que les Travailleurs de la Terre n'ont, en grande majorité, bénéficié d'aucun relèvement de salaire depuis 1936 et que les quelques rajustements opérés localement sont trop faibles pour être comparés à l'accroissement du coût de la vie ; que les quelques avantages sociaux accordés aux ouvriers agricoles depuis 1936 : allocations familiales et congés payés, font l'objet de campagnes de résistance, acharnées, menées par des agitateurs qui restent impunis. Campagnes qui ont pour effet de priver un nombre d'ouvriers agricoles et de

pères de famille de mesures dont la loi fait une obligation. Conscient des droits et devoirs des masses ouvrières qu'elle représente, la Fédération des Syndicats Libres des Travailleurs de la Terre (C.F.T.C.) :

— Déclare ne pouvoir faire confiance sur le relèvement du pays à un système qui considère différemment les citoyens, suivant les positions professionnelles ou morales qu'ils occupent et méconnaît la dignité et l'importance, pour la vie de la nation, d'une de ses classes les plus laborieuses.

Joint sa protestation à celle des travailleurs des autres professions et réclame du Parlement qu'il prenne ses responsabilités en annulant les mesures rompant l'égalité de tous les citoyens dans les sacrifices nécessaires pour refaire la France.

EN FACE DES DÉCRETS-LOIS

La Fédération Française des syndicats chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de service, a pour sa part, maintes fois proclamé la nécessité d'un redressement et sa volonté d'y participer.

Elle n'a garde de méconnaître les difficultés de toute nature, et notamment celles d'ordre international, qui y font obstacle. Elle sait par surcroît, combien peut être délicate et complexe la tâche des Pouvoirs Publics mis en présence de solutions contradictoires. Enfin quelque contestable que lui apparaissent certaines mesures, elle entend demeurer sur le terrain de la légalité pour en obtenir la réforme ou la suppression.

Ce rappel de principes étant posé, la Fédération dit, une première fois, son mot sur les récents décrets-lois.

Elle salue, avec une joie d'autant plus grande qu'elle reconnaît l'aboutissement des efforts auxquels elle a participé et la conservation des résultats déjà obtenus dans ce domaine par plusieurs de ses syndicats, une refonte du système des allocations familiales et, surtout, de l'institution légale de l'Allocation spéciale pour la Mère au Foyer. Elle se félicite de ce que, conformément à ses demandes répétées, l'on ait pourvu les syndicats de moyens plus efficaces de faire respecter les sentences arbitrales.

Il lui paraît nécessaire de protester contre la répartition obligatoire du travail sur six journées.

Le Dimanche devant être essentiellement consacré à la vie spirituelle et familiale des travailleurs le chômage, injustement décrié, du sixième jour correspondait à maintes nécessités parmi lesquelles : — la compensation par un labeur familial, d'une diminution du pouvoir d'achat, conséquence de l'ap-

plication massive de la loi de 40 heures en période de crise économique ; — l'éducation morale, intellectuelle et artistique ; — le contact, indispensable à l'harmonie des divers éléments du pays, entre citadins et ruraux ; — enfin, une indiscutable réduction des frais généraux des entreprises.

De telles considérations semblent échapper aux tenants du capitalisme matérialiste qui ont accoutumé, cependant, de dénoncer un prétendu matérialisme sordide de la classe ouvrière. Il est donc opportun de les rappeler.

La Fédération fait observer, en outre, que certaines mesures telles que l'élévation des tarifs postaux et de ceux des transports en commun venant s'ajouter à l'aggravation, opérée sous une triple forme de l'impôt sur les salaires et à l'augmentation des impôts de consommation vont toucher durement le monde du travail et que les Pouvoirs Publics, s'ils sont désireux d'ordre véritable, doivent se préparer à faire jouer — en pratique et non seulement en théorie — avec le maximum de rapidité et de rendement, la procédure de conciliation et d'arbitrage qui va devenir plus indispensable que jamais.

Pour conclure, la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de service réaffirme sa conviction qu'il n'est pas possible d'opérer un redressement complet et durable si l'on continue, au mépris de l'évidence la plus crue, à se réclamer du libéralisme économique, principal auteur des maux que l'on prétend combattre et si l'on ne s'engage pas, au contraire — à égale distance des totalitarismes de droite et de gauche — dans la voie seule salutaire, de la discipline de la production assurée par la profession organisée dotée, à cet effet, des pouvoirs qui normalement, lui reviennent.

Fédération Internationale des Syndicats chrétiens des Ouvriers d'Usine et des Transports

Conférence technique des conducteurs professionnels de véhicules

Le groupe technique de conducteurs professionnels de véhicules de la Fédération internationale des syndicats chrétiens des ouvriers d'usine et des transports siégeant à Liège les 4 et 5 novembre 1938 sous la présidence de M. Strijbis (Pays-Bas). Après avoir entendu et discuté un rapport de M. Obourdin (Bel-

gique) sur la question d'une réglementation internationale de la durée du travail et des repos des conducteurs professionnels (et de leurs aides) de véhicules effectuant des transports par route, question inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail s'est inspirée dans ses travaux concernant ce problème dans une large mesure des résolutions adoptées par l'Internationale chrétienne dans ses conférences techniques de 1926 à Amsterdam et de 1937 à Strasbourg, décide de communiquer le rapport de M. Obourdin et ses conclusions au Bureau de la Fédération internationale des ouvriers du transport en vue de sa transmission à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, à toutes les organisations affiliées et au Bureau international du Travail à Genève, en soulignant notamment les conclusions suivantes de ce rapport :

1°) qu'il y a lieu d'adopter une convention internationale pour la réglementation de cette question ;

2°) que l'ensemble du personnel ambulant des entreprises de transport doit être englobé dans le champ d'application de la convention, des dérogations à ce principe étant réduites à un strict minimum ;

3°) qu'il n'y a pas lieu d'exclure de l'application de la convention les propriétaires de véhicules de transport ni les membres de leurs familles ;

4°) qu'il y a lieu de porter une attention spéciale aux conditions de travail des conducteurs de voitures particulières ;

5°) qu'il y a lieu de considérer comme durée du travail l'ensemble du temps pendant lequel le conducteur est à la disposition de son employeur ;

6°) qu'il y a lieu de fixer la durée normale du personnel des entreprises de transport par route à 40 heures par semaine, l'introduction de cette réforme s'opérant graduellement sans qu'il soit possible de dépasser 48 heures par semaine à partir de l'entrée en vigueur de la convention ;

7°) qu'il y a lieu d'introduire un système de contrôle efficace afin d'empêcher les infractions à la réglementation prévue.

Le groupe technique des conducteurs de véhicules demande à toutes les organisations affiliées à la Fédération internationale d'entreprendre jusqu'à la prochaine Conférence internationale du Travail une vigoureuse campagne de propagande en faveur des revendications formulées dans les conclusions du rapport et dans cette résolution.

Avis à nos Correspondants

En raison de l'augmentation des tarifs postaux, nous prions nos correspondants de joindre un timbre pour la réponse à toute demande de renseignements.

Pour vous, une dépense minime. Pour nous, une grosse économie.

LA SOLUTION L. D. L.

du professeur LOSSOUARN
Guérit le Foie, les Reins
SANS RÉGIME

Essayez-la gratuitement en demandant un échantillon au Dépôt à Nantes, 12, Rue Paul Bellamy.

PHARMACIE DE TALENSAC

TIMBROR (sauf prix imposés)
TIMBRES NANTAIS

..... BAS
COLIFICHETS - CEINTURES
..... SOUS-VÊTEMENTS
CHAUSSETTES - CRAVATES

« NOVELTY »

M. MATHÉL
Place de la Bourse
NANTES

Remise aux Syndiqués : 5 et 10 %

COUPELLERIE

A. Butaud
13, Place Viarme — NANTES

GRAND CHOIX :
Couteaux de table - Ciseaux
Rasoirs - Tondeuses - Sécateurs
Cisailles, etc...

Remise de 10 % aux Syndiqués
..... REPASSAGE
ET TOUTES RÉPARATIONS

LOURDES

Hôtel - Villa
Saint-Jean

Pont Vieux : 3, Rue du Paradis
EAU CHAUDE CHAUDE ET FROIDE
CHAUFFAGE CENTRAL - ASCENSEUR
PRIX MODÉRÉS

— Se recommander du journal —

CHEMISERIE PARISIENNE

Francis DEVITRELLE
12, Rue Copernic (près Place Delorme) - Nantes

Présente les nouveautés de la saison

La Chemiserie vendant le meilleur marché de Nantes

REMISE SPÉCIALE AUX SYNDIQUÉS

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fourniss' d'Administrations Publiques et de l'Etat

10, rue Cacault — NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... Plaques en émail pour tous usages - Plaques fondues pour tombeaux.

Remise 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES

30 % MOINS CHER
parce que frais généraux nuls

QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même

Bretagne: Jean GEORGES
57, rue Ville-Pépin
SAINT-SERVAIN (L.-et-V.)

Ouest: Pierre PERROCHAUD
Ste PAZANNE (L.-I.)

CREDIT NANTAIS

Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social :
NANTES, 4, rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B.

Succursales : Brest, Châteaubriant
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne
TOUTES OPERATIONS
DE BANQUE ET DE BOURSE

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT

FAVREAU
4, Place du Martray, 4
NANTES

Téléphone : 130-53

Assurances sur la Vie

Rentes Viagères
H. Devorsine-L. Fieldel
1, Rue Affre — NANTES

MACHINES A COUDRE

75 ans dans une même fabrication
1903 1938

STELLA

Les meilleures et les plus robustes
Machines à coudre
M. Chaussée de la Madeleine
NANTES

Plus de 500000 machines fabriquées

TIMBRES NANTAIS

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change — NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

RÉAU

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITÉ

BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

Ed. Guimbaud et Ch. Texier
7, Place du Marché, POITIERS

Spécialité de LAINAGES et SOIERIES
TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS

Du Choix De la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE. — ENTREE LIBRE

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS

Consultez
L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »
24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

il vous sera répondu le jour même

Cie d'Assurances Générales

Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, Rue Affre — NANTES

ENTREPRISE DE CHARPENTES

P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
(Boulevard Lelasseur)

Chantier : Rue de la Gourmette

TOUS LES TRANSPORTS

VOYAGEURS
MARCHANDISES
DÉMÉNAGEMENTS
SERVICES RAPIDES
sont exécutés avec soin par

DROUIN Frères
127, rue de Rennes, NANTES
Tél. 110.10 - 126.59 - 158.08

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils
L. CHATELIER, Fils
SUCESSEUR
7, Rue Paré — NANTES
— Téléphone : 125-13 —

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES

La Grande Spécialité de BONNETERIE

chez FRED

4, rue du Calvaire

ÉLECTRICITÉ

LUMIERE - FORCE - SONNERIES
— TELEPHONES —
— T. S. F. —

A. TOUVERON

15, Rue Jean-Jaurès — NANTES
Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

Le Gérant : Charles NASSIVET.

OPTIQUE MÉDICALE

ANCIENNE MAISON PATRON
Bernard DOLE
OPTICIEN - SPÉCIALISTE

3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville)
NANTES — Téléph. 128-00

Exécution rapide des Ordonnances
10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens (sauf articles imposés)

MEUBLES ROBERT

NANTES. — 14, Rue Copernic (près place Delorme). — NANTES

E. LATARD, Succ.

Par suite du changement de Propriétaire

SOLDÉS

de tous les MEUBLES en stock à des prix incroyables de bon marché

Remise spéciale aux Membres des Syndicats Chrétiens

HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVRE

BIJOUTERIE
M. LAROUSSE
17, rue Villés-Martin, ST-NAZAIRE

Du Choix -- Des Prix
Remise 5 % à tous Syndiqués

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais
SAINT-NAZAIRE

Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété
PAPETERIE — MARQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

LAINES A TRICOTER « LAINA »

Maurice PIONNEAU
24, rue du Calvaire, NANTES

Le plus grand choix de la région
Coloris Mode grand teint et toujours suivis
Tricotés main sur commande

Exécution soignée — Prix modérés

Assurés sociaux

Syndiqués chrétiens
Votre DEVOIR et votre INTERET c'est d'être affiliés à la

Caisse Familiale de la Loire-Inférieure

Plâtrerie-Décoration
Staff-Fumisterie

ANCELIN

ENTRE